

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
Séance du 09 avril 2018

Objet de délibération :
Modification du RIFSEEP

Sous la Présidence de Madame Jacqueline SELIGNAN, Présidente, sont présents 42 délégués sur 82, convoqués le 30 mars 2018

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames RIGHETTI – M. BOTTEX Messieurs L. MANOS – R. DULOT – S. ALBERT – Y. ARCHIREL - JM SALVADORI – F. BOEGLIN – JM CASTELLANI - JP HERMAN – G. BALUFIN – M. LONGATTE

CC de la Côte à Montluel : Monsieur F. SIGOIRE

CC Miribel et du Plateau : Madame C. TERRIER – Messieurs J. BERTHOU – P. PROTIERE – N. ZIMERLI

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames S. GOY-CHAVENT – F. MOLLIE – K. GOBET

Est élu secrétaire de séance :

M. GUILLOT-VIGNOT Philippe (C.C. de la Côte à Montluel)

En vertu de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, Madame la Présidente rappelle que le RIFSEEP a été mis en place le 26 janvier 2017 pour les agents relevant de la catégorie C.

Afin de permettre à la présidente de gérer de manière plus souple les indemnités versées au personnel au travers du RIFSEEP et de gratifier l'assistante d'une augmentation correspondant à 120 € brut/mois, il convient de modifier le plafond actuellement accordé (2 000 €) en le portant à un montant maximum de 3 500 € (article 2).

L'article 5 « périodicité de versement » sera également modifié. Le versement du RIFSEEP s'effectuera mensuellement et non plus semestriellement.

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser la présidente à modifier lesdits articles.

D'AUTORISER la présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de la prime dans le respect des principes qui ont été définis.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

La Présidente du syndicat mixte,

Jacqueline SELIGNAN

